



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

ARRÊTÉ N°

20211832

**FIXANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES MEMBRES DU JURY
POUR LA DELIVRANCE DES DIPLÔMES
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-25-1 et D2223-55-2 à D2223-55-17 ;
 - VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
 - VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
 - VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 20211758 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury dans le cadre de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire est la suivante :

1/ Au titre des maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués :

- Monsieur Jean-Pierre MÜSZLIER, maire de Saint-Myon,
- Madame Graziella BRUNETTI, vice-présidente de la communauté d'agglomération « Agglo pays d'Issoire » et maire de Saint-Germain-Lembron.

2/ Au titre des représentants des chambres consulaires :

- Monsieur Claude BARBIN, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
- Monsieur Frédéric RANCHON, président de la Commission de formation de la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme,
- Monsieur François FOURNIER, chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme,
- Monsieur Thierry ROCHE, chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme.

3/ Au titre des enseignants de l'université Clermont-Auvergne :

- Madame Claire MARLIAC, maître de conférence en droit public,
- Monsieur Christophe TESTARD, professeur d'université en droit public,
- Monsieur Christophe MARIANO, maître de conférence en droit privé.

4/ Au titre des agents des services de l'Etat chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou de la réglementation funéraire :

- Monsieur Pierre-Yves LE LOC'H chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes à la direction départementale de la protection des populations du Puy-de-Dôme,

- Madame Corinne DENELE inspectrice de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme.

5/ Au titre des fonctionnaires territoriaux de catégorie A (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale) :

- Madame Mélanie MAILLOT, directrice générale des services,
- Madame Isabelle PERRIER, responsable de pôle des missions « santé et sécurité au travail »,
- Madame Patricia PIGNON, responsable de pôle des missions « carrières - retraites ».

6/ Au titre des représentants des usagers :

- Madame Françoise BAS, secrétaire générale de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- Monsieur Gilles MAZA, vice-président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

7/ Au titre des représentants de la profession titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé :

- Monsieur David GESLAND, responsable du service funéraire municipal à la mairie de Limoges (87), titulaire du diplôme national de conseiller funéraire.

ARTICLE 2 : La liste départementale des membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le domaine funéraire est actualisée tous les trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

ARTICLE 3 : Cette liste entrera en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

04 OCT. 2021

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant M. le Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité – 18 boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand cédex 1.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant M. le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales - place Beauvau – 75800 PARIS cédex 08.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>